



N°2024-08-119

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 044-214400129-20241209-2024_08_119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024
CONVOCATION DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentées	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

Étaient représentées :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de la Bernerie-en-Retz a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif portant sur l'exercice 2023 établi par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et est notamment destiné à l'information des usagers. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant l'exercice 2023 et comportant la présentation générale du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2224-17-1 et D2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation par le maire au Conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics disposant notamment que le rapport sur prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être publié sur le site internet de la commune,

VU le rapport de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- PREND ACTE de la communication du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

N°2024-08-119

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 044-214400129-20241209-2024_08_119-DE



Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR

